



Responsabilité gel radiateurs

Par **carolereaud**, le **12/01/2009** à **09:22**

bonjour, nous sommes actuellement en litige avec notre propriétaire. en effet, nous avons quitté son logement il y a 3 semaines et en partant, nous avons coupé le courant, ce qui a coupé la chaudière et provoqué le gel de 5 radiateurs. mon assurance ne veut pas nous indemniser car elle estime qu'à partir du moment où nous avons quitté le logement, c'est au propriétaire qu'incombe la responsabilité de la maison, même si c'est nous qui avons fait l'erreur de couper le courant. seulement lui et l'agence immobilière nous affirment le contraire. si notre assurance ne nous indemnise pas nous n'aurons pas les moyens de payer les travaux et le propriétaire menace de porter plainte. qui a raison, qui a tort ? merci de votre aide

Par **HUDEJU**, le **13/01/2009** à **01:55**

Bonsoir
Porter plainte contre quoi et contre qui ? (c'est pas du pénal) . De plus vous avez certainement fait un état des lieux avec l'agence avec une remise des clés , non ?
Si c'est le cas , c'est l'agence qui est responsable , et aurait dû anticiper le risque à moins que le compteur électrique n'avait pas de contrat à votre nom ? , étiez vous dans un meublé ?